

## Affichage : distinguer l'essentiel du superflu

La profusion de labels peut rendre le consommateur sceptique, voire confus. D'autant qu'il est rare que l'on sache à quoi correspondent véritablement ces logos. Il est important de noter qu'il existe une hiérarchie parmi ces informations : certaines sont obligatoires et réglementaires, d'autres relèvent d'une démarche volontaire, d'autres peuvent enfin mettre en valeur certains aspects mais sans contrôle particulier.

- **logos et informations obligatoires** : relatifs à la réglementation (comme le fameux CE ou l'étiquetage sanitaire). Ils fixent aux fabricants un certain nombre d'exigences.

- **marques de certification volontaires**, signifiant une démarche qualité contrôlée (type marque collective, certification ou labellisation) par un organisme indépendant et reconnu par les pouvoirs publics. Ils distinguent les fabricants qui se soumettent volontairement à un ensemble d'exigences dépassant les contraintes réglementaires.

- **marques volontaires**, assimilables à une démarche marketing, mettant en valeur un aspect particulier d'un produit. Ils valorisent des parquets, parfois à bon escient, parfois non.



## Quelles informations chercher ?

En France, un parquet doit répondre à un ensemble de critères (matières premières, fabrication, sécurité, taux d'humidité du bois...). Depuis 2008, les fabricants de parquets sont également contraints, par la norme européenne EN 14 342 (marquage CE), d'informer le consommateur quant aux caractéristiques des parquets mis sur le marché (voir détail des informations obligatoires dans le zoom «marquage CE» ci-contre).

Au-delà de ces informations, il est souhaitable de se renseigner quant à :

- la classe sanitaire du parquet (voir le « zoom » Etiquetage des émissions),
- la provenance des matières premières (bois et finitions)
- le lieu de fabrication (et donc les garanties de contrôle et de qualité)

## CE Marquage CE

La norme européenne harmonisée relative au marquage CE pour les parquets, EN 14 342, a été publiée en août 2005. Le marquage CE, réalisé à l'initiative et sous la responsabilité du fabricant, repose sur un ensemble d'informations obligatoires, définies dans la norme EN 14-342. Les exigences essentielles pour les parquets sont la résistance mécanique, la sécurité en cas d'incendie et la sécurité d'usage. La listes des informations à fournir concerne les domaines suivants :

- réaction au feu
- dégagement de formaldéhyde
- émission de pentachlorophénol
- résistance à la rupture
- glissance
- conductivité thermique
- durabilité biologique



## Étiquetage des Emissions en polluants volatils

L'étiquette sanitaire est obligatoire en France depuis septembre 2013 pour les matériaux de construction et de décoration. Cette étiquette indique de manière simple et lisible leur niveau d'émissions en composés organiques volatils (COV). Le niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). A l'heure où la qualité de l'air intérieur inquiète, cette étiquette permet de choisir son parquet selon son impact sanitaire.



## Parquets de France

Parquets de France est une marque collective, lancée en 2010 à l'initiative des fabricants français de parquets. Cette marque est le résultat d'une volonté des industriels de se démarquer et d'apporter au consommateur des garanties de qualité, propres aux parquets de fabrication française. Cette marque repose sur un ensemble de critères exigeants :

- Fabrication 100 % française
- Utilisation de bois locaux
- Utilisation de bois issus de forêts certifiées
- Traçabilité du parquet
- Démarche qualité poussée (matières premières, qualité environnementale et sanitaire ...)

Le respect de ces exigences est contrôlé par un organisme compétent et indépendant.

Logo de l'organisme de certification : azimut

## Classes d'usage

Un classement d'usage (réalisé selon la norme XPB 53-669) est établi en fonction des performances du parquet et selon la nature des locaux de destination. Ce classement prend en compte 4 épaisseurs de couche d'usure et 4 duretés de bois. En découle un ensemble de pictogrammes (présentant un numéro caractéristique de l'usage). Ces «pictos» orientent le consommateur vers le parquet le mieux adapté à son usage futur : depuis l'usage domestique jusqu'à l'usage industriel, en condition de passage modéré ou très soutenu.



# LABELS

## NE CHOISISSEZ PAS VOTRE PARQUET AU HASARD



## LES INFORMATIONS INDISPENSABLES

### Marquage CE

Affichage obligatoire

Pourquoi ce logo ? Législation européenne

### L'étiquetage des émissions en polluants volatils

Affichage obligatoire

Pourquoi ce logo ? Réglementation française

### Le pictogramme de classe d'usage

Affichage conseillé

Pourquoi ce logo ?

Normalisation française

### Parquets de France

Affichage volontaire

Pourquoi ce logo ? Marque volontaire

### NF Parquets

Certification volontaire

Pourquoi ce logo ? Certification

## DES LABELS COMPLÉMENTAIRES

### FSC® ou PEFC

Affichage volontaire

Pourquoi ce logo ? Labellisation

### Real Wood

Affichage volontaire

Pourquoi ce logo ? Labellisation



Il oblige le fabricant à renseigner les informations suivantes et à les apposer sur le parquet ou son emballage :

- Classement de réaction au feu
- Emissions de formaldéhydes
- Emissions de pentachlorophénol
- Résistance mécanique
- Glissance
- Conductivité thermique
- Durabilité

- En France le marquage CE, et toutes les exigences qui en découlent, sont obligatoires pour les parquets.

Apposé sur les produits de construction et de décoration, il renseigne sur l'impact sanitaire du parquet. Le niveau d'émissions polluantes est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Les parquets de fabrication française sont tous classés A ou A+.

Ce pictogramme permet au consommateur de repérer rapidement à quel usage (pièce, passage...) est destiné un parquet. Ce classement tient compte de l'épaisseur de la couche d'usure et de l'essence du parquet.

- Il existe 8 pictogrammes : depuis l'usage domestique modéré jusqu'à l'usage commercial en zone de passage très intense.

Il s'agit d'une marque collective volontaire distinguant les parquets de qualité et de fabrication 100 % françaises. Pour devenir titulaires, les fabricants doivent se conformer à un référentiel exigeant et se soumettre à des contrôles indépendants.

- A ce jour, 9 fabricants de parquets français sont titulaires de la marque Parquets de France.

Cette marque de certification informe le consommateur quant à un ensemble de caractéristiques du parquet :

- classement d'aspect du bois
- caractéristiques géométriques
- taux d'humidité conforme
- aptitude à la pose
- classe d'usage

- Cette certification résulte d'une démarche volontaire du fabricant visant à faire contrôler ses parquets par un organisme agréé, le FCBA.

Spécifique aux produits à base de bois, les labels Forest Stewardship Council® (FSC®) et Program for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) attestent que le bois utilisé provient d'une forêt gérée durablement.

- Ces labels permettent une traçabilité du parquet et renseignent sur la qualité environnementale des approvisionnements en bois.

Ce label garantit que le parquet est en « bois véritable » : massif ou contrecollé. Il s'agit de le distinguer des revêtements de sols stratifiés, de sols plastiques et autres qui peuvent prêter à confusion avec leur aspect bois...

- Un parquet, massif ou contrecollé, est un revêtement de sol en bois qui offre une couche d'usure en bois d'au moins 2,5 mm, permettant des rénovations.